



COMMUNE DE BOURDEILLES

Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	9
Les installations et ouvrages mis en service : .....	9
Les travaux sur le réseau : .....	9
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>10</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat.....	11
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>12</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	15
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH) .....	18
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	20
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT .....	22
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>23</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	24
LE RÉSEAU .....	24
Répartition par matériau .....	24
Répartition par diamètre .....	24
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>25</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	26
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>27</b>
LE TRAITEMENT.....	28
Charge hydraulique.....	28
Charge polluante.....	28
Les volumes (en m3).....	28
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	28
Les boues et les sous-produits.....	29
Production de boues (en tMS).....	29
Evacuation des boues (en tMS).....	29
Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube).....	29
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	29
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 .....	30
<b>LA QUALITÉ DU TRAITEMENT</b> .....	<b>32</b>
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP .....	33
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	33
Conformité des stations d'épurations .....	33
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>34</b>
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	35
Qualité des rejets.....	35

Performance de réseau.....	36
Service à l'utilisateur .....	37
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>38</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	39
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	39
Les passages caméra .....	39
Bilans des interventions d'exploitations .....	39
Les casses sur conduites et sur branchements .....	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	39
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION .....</b>	<b>41</b>
<b>LE CARE.....</b>	<b>43</b>
LE CARE.....	44
<b>ANNEXES.....</b>	<b>45</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE .....</b>	<b>46</b>
LES INSTALLATIONS .....	47
LE RÉSEAU.....	47
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	47
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>48</b>
LA GESTION CLIENTÈLE .....	49
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	50
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	54
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>56</b>
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	57
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>58</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	59
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	59
Les casses sur conduites .....	60
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	61
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	61
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques .....	61
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>62</b>
<b>A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....</b>	<b>75</b>
A.1. LES RACCORDEMENTS.....	75
A.1.1. Les raccordements domestiques .....	75
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	75
A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	75
A.2.1. Les installations et ouvrages mis en service : .....	75
A.2.3. Travaux sur le réseau : .....	76
A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	76
A.3.1. Les contrôles de raccordements .....	76
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	76
A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites .....	76
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	76
A.4.1. Les postes de relèvement .....	76
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	76
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	78
A.5.1. Points Noirs.....	78
<b>B. STEP DE BOURDEILLES .....</b>	<b>79</b>

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	79
B.2. BILAN SUR LES VOLUMES.....	80
B.2.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	80
B.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE.....	81
B.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	81
B.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	83
B.3.3. La pollution sortante du système de traitement.....	84
B.3.4. Le calcul des rendements.....	86
B.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS.....	87
B.4.1. Les boues.....	87
B.4.2. Les autres sous-produits.....	88
B.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS.....	88
B.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	88
B.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	88
B.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	88
B.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.....	89
B.8.1. Paramètres physicochimiques.....	89
B.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT.....	91
B.9.1. Résultats d'analyses.....	91
B.9.2. Proposition d'amélioration.....	91
B.9.3. Conclusion.....	91
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>93</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>100</b>

# EDITORIAL



*Monsieur le Président,*

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLÉS



**29 432** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**216** branchements raccordés

Prix de l'assainissement **3,49** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**3,97** kmL de réseau

**845** ml hydrocurés avec le camion

**4** interventions de débouchage

**3** Postes de relèvement

**1** station d'épuration

**1 517** eq/hab.

Boues évacuées : **2,526 tMS**

**100%** des bilans réalisés sont conformes.



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	25 133	29 432	17,11%
Nombre de branchements raccordés	217	216	-0,5%
Linéaire de réseau total (kml)	3,97	3,97	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	3,97	3,97	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	630	845	34,12%
Nombre d'interventions de débouchage	4	4	0%
Quantité de boues évacuées (tMS)	3,845 tMS	2,526 tMS	-34,3%
Taux de conformité des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau (€ TTC / m <sup>3</sup> )	3,29	3,49	6,1%



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

L'interdiction d'épandre des boues de station d'épuration (sans hygiénisation), nécessite l'emploi d'une centrifugeuse mobile ; trois interventions par an sont nécessaires sur cette station.



## LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

### Les installations et ouvrages mis en service :

Deux nouveaux postes de relevage ont été mis en service en 2022 :

Le poste principal du stade, qui collecte la totalité de la rive nord. Ce poste est équipé de 2 pompes de relevage, avec un pilotage sur sonde et poire, d'un déversoir d'orage avec système de comptage des effluents déversés. A cette occasion un débitmètre électromagnétique a été installé sur l'entrée de la station d'épuration de Bourdeilles.



Le poste de la maison de retraite, qui collecte une partie du gravitaire de la Route des bords de Dronne et refoule dans le poste du stade au niveau du réseau impasse George Fraisse. Ce poste est équipé de 2 pompes de relevage, avec un pilotage sur sonde et poire de niveau, d'un débitmètre et d'un compresseur d'air servant à éviter l'effluent de stagner dans la canalisation.

En fin d'année 2022 des réserves n'ont toujours pas été levées concernant le fonctionnement des débitmètre et l'asservissement du fonctionnement des pompes aux sondes de niveau.

### Les travaux sur le réseau :

Une partie du réseau a été repris entre la rue du vieux pont (Mairie) et la route des Bords de Dronne. La pente a été modifiée de façon à ce que les effluents collectés sur la route des Bords de Dronne transitent par le poste de relevage de la maison de retraite qui refoule à son tour dans le poste de relevage du stade (les plans de récolement sont en annexe 1A et 1B).



## LE CONTRAT

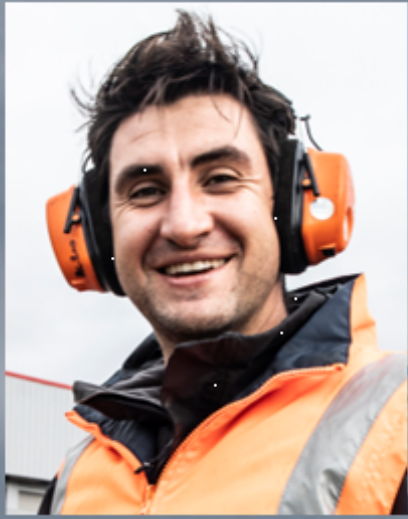
Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat COMMUNE DE BOURDEILLES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet :	<b>Modification tarifaire</b> <b>Modification de la formule d'actualisation</b>
Date de signature par la Collectivité :	23/07/2014
Date de visa de la préfecture :	23/09/2014
Date d'effet :	01/01/2015



# saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

**La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

**100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.**





# DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

**CONNAÎTRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES**

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille  $\geq 10\ 000$  équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations  $\geq 2\ 000$  EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

**1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;**

**2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;**

**3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;**

**4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.**

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



*Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »*

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau **(PR/MR)**,
- Ouvrages de déversement **(DO/TP)**
- Stations d'épuration **(STEP)**

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites **(ECP)**
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs **(H2S)**
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique **(INDUS)**
- Cartographie du risque d'encrassement **(HYDRO)**
- Débordement et déversement par temps de pluie **(PLUIE)**
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel **(MILIEU)**



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

**Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.**

Les premiers modules de la plateforme **(DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO)** ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants **(PLUIE, MILIEU, STEP)** seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

## ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

**L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.**

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



# LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

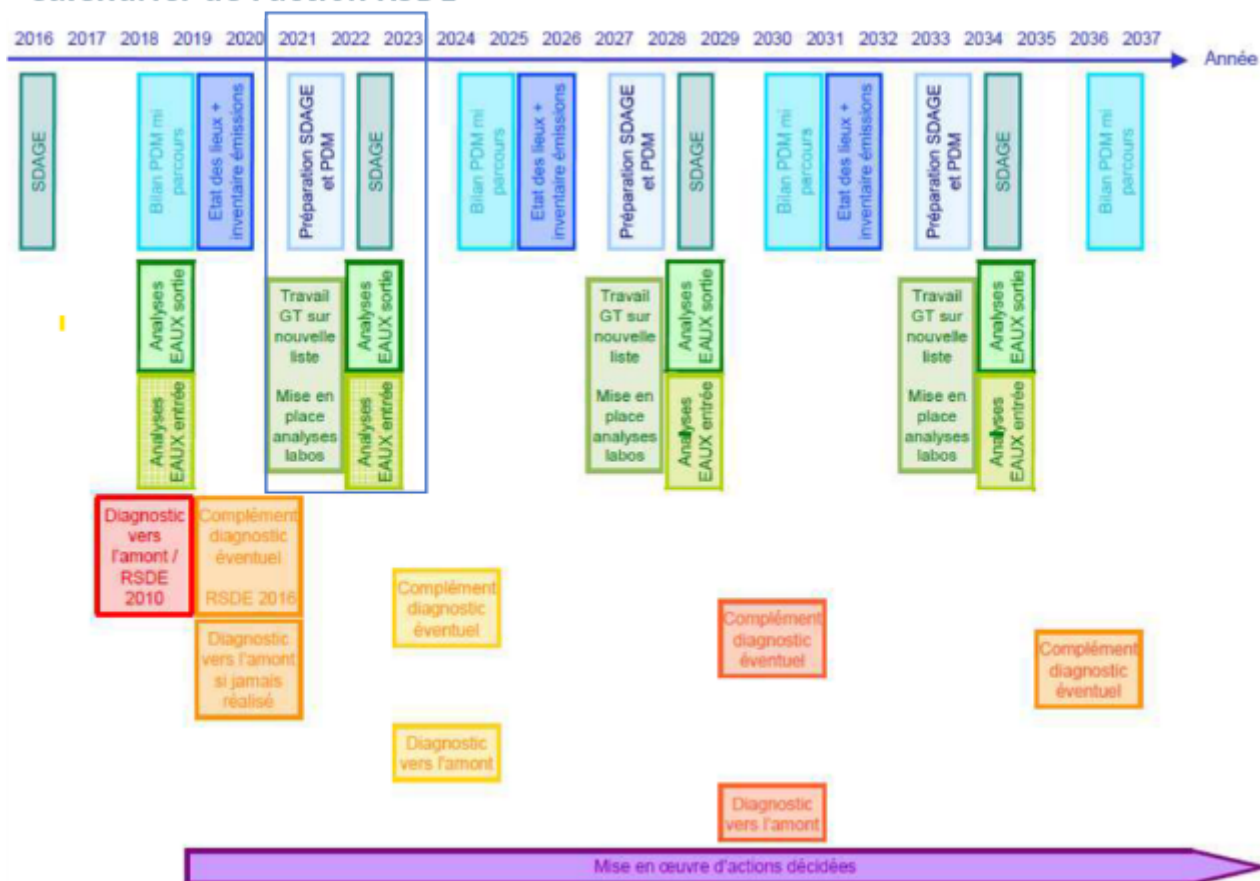
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

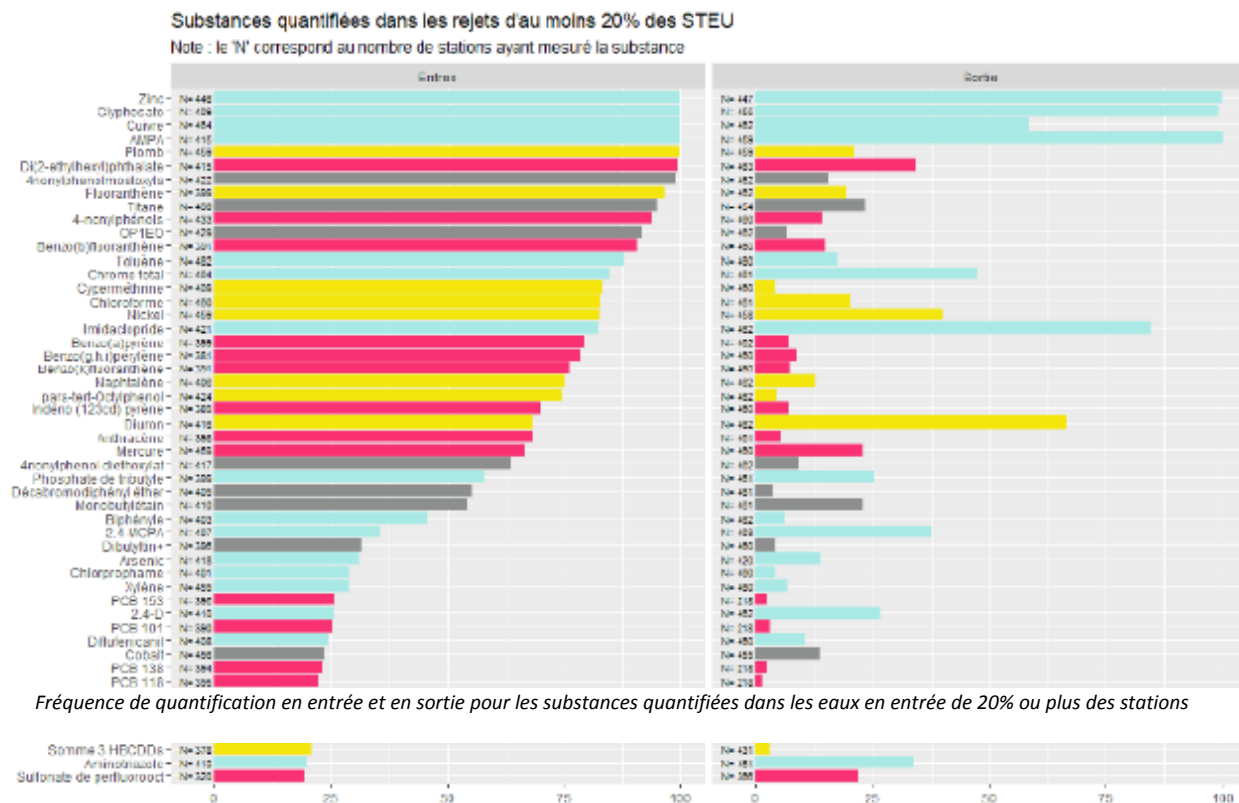
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle réprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

# Calendrier de l'action RSDE



## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



## LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

***Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.***

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

**eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

### QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

**A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) :** la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

**A Mauron (Morbihan) :** la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m<sup>3</sup> d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m<sup>3</sup> par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

**A Saint-Armel (Morbihan)** : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



**Au Bono (Morbihan)** : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

**A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan)** : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m<sup>3</sup> d'EUT, extensibles à 120 000 m<sup>3</sup>, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

**A Narbonne plage (Aude)** : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m<sup>3</sup>/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m<sup>3</sup>/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

## UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m<sup>3</sup> d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



## LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



## SECTEUR SUD DORDOGNE



**David TONNELIER**  
Directeur des Exploitations  
LIMOUSIN  
06 64 68 22 91  
david.tonnelier@saur.com



**Frederic MATRAY**  
Responsable Performance  
Opérationnelle  
06 63 33 36 99  
frederic.matray@saur.com

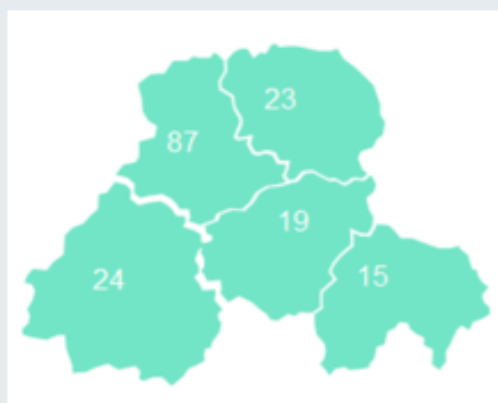
### Vos interlocuteurs privilégiés: *Lignes directes réservées aux Élus*



**Christophe RODRIGUES**  
Responsable de secteur  
07 62 78 73 19  
Christophe.rodrigues@saur.com



**Romuald LASCAUX**  
Responsable clientèle  
Romuald.lascaux@saur.com



### Vos numéros utiles:

Service Clientèle  
**05 87 23 10 00**

Dépannage 24h/24 - 7j/7  
**05 87 23 10 01**

[www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)

#missionwater





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

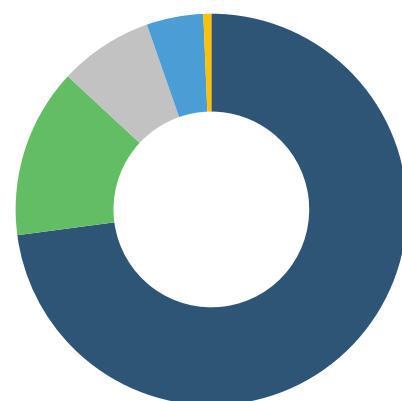


## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	1 517
Poste(s) de relevage	3
Linéaire de conduites (Kml)	3,97



### Répartition par diamètre



- Circulaire 150
- Circulaire ?
- Circulaire 160
- Circulaire 125
- Circulaire 200

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	72,9
Circulaire ?	14,01
Circulaire 160	7,76
Circulaire 125	4,69
Circulaire 200	0,65
Autres	-

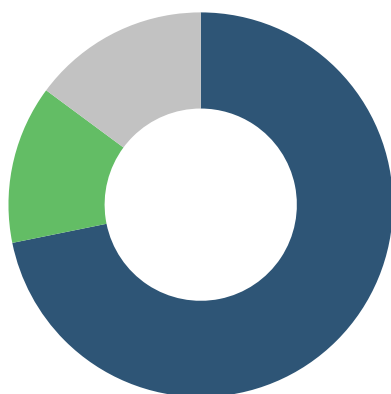
## LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 3,97 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau



- Amiante ciment
- Pvc
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	71,81
Pvc	13,32
Autres	14,86



## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
<b>Total de la collectivité</b>	217	216	-0,5%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
<b>Total de la collectivité</b>	25 133	29 432	17,11%



# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

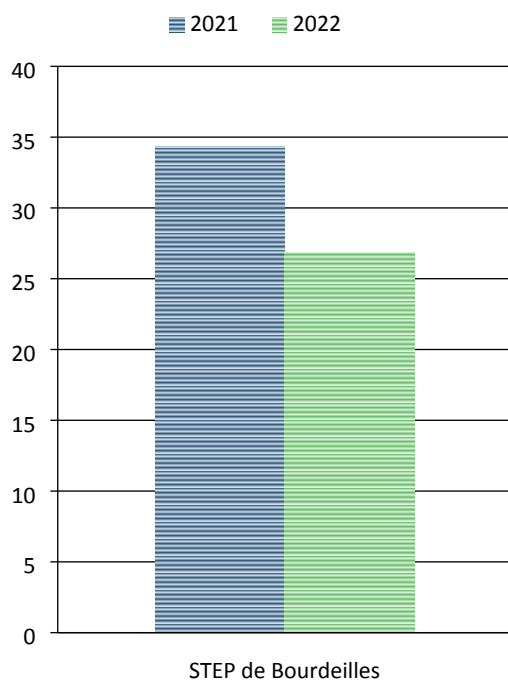
# LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

## Charge hydraulique

	2021	2022
STEP de Bourdeilles	34,33%	26,88%

Charge hydraulique (%)

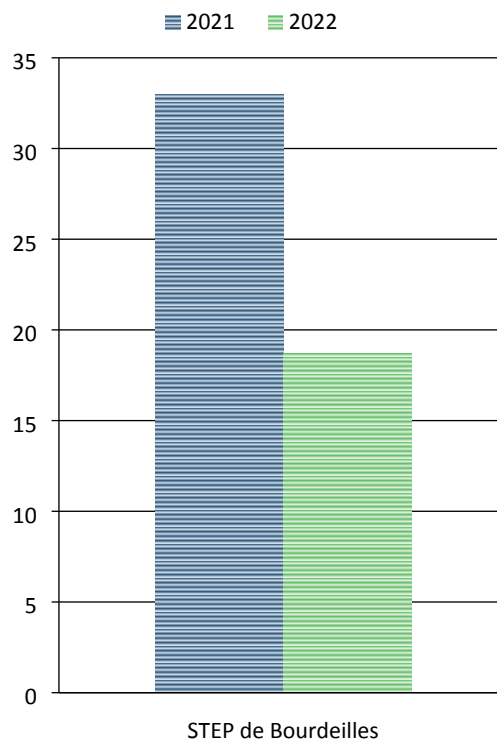


## Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP de Bourdeilles	32,99%	18,7%

Charge polluante DBO5 (%)



## Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022
STEP de Bourdeilles	Entrée	11 268
STEP de Bourdeilles	Sortie	5 645

(exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	36 381	37 778

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

## Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées

### Production de boues (en tMS)

	2021	2022
STEP de Bourdeilles	2,505	4,591

### Evacuation des boues (en tMS)

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Plateforme de compostage	2,526	100.00%	PAPREC agro (24)

### Les sous-produits : Graisses (en Mètre cube)

	Destination	2021	2022
STEP de Bourdeilles	Graisses évacuées vers unité de traitement	0	0

### Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
STEP de Bourdeilles	Refus dégrillage évacué vers ordures ménagères	50	40

## Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises

à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU  
Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

## Les textes de référence

---

### Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

### Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles\_vDGPR\_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

### Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19





# LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

### Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

## SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

### Nombre de bilans journaliers réalisés

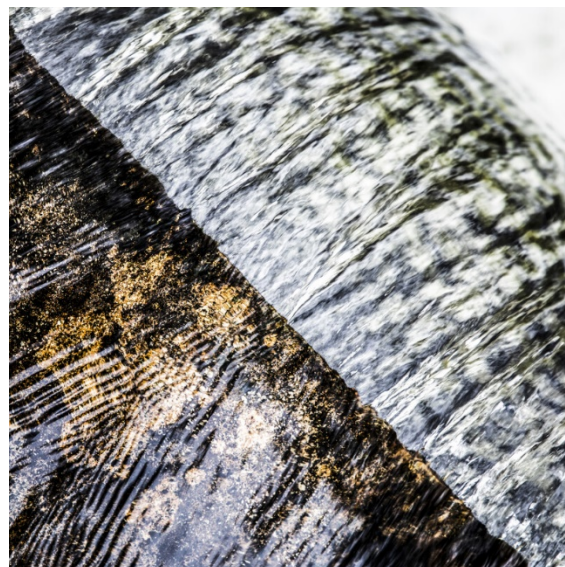
STEP	2021	2022
STEP de Bourdeilles	2	2



### Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Bourdeilles	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	17,2	100%	2,526 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	2,526 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
83	3,969	0	32,25	216	216
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	3,969
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	1	3,969
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
538	3,49	3,32

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,7	1315,46	77 480	0	216
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
0	29 432	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

A high-angle photograph of a construction worker in a trench. The worker is wearing a bright green hard hat, an orange high-visibility safety vest with reflective silver stripes, and dark blue work clothes. They are leaning over a large, black, corrugated pipe that runs diagonally across the frame. The worker's hands are on a wooden plank or tool. The trench walls are made of brown earth. Several grey metal rods with red handles are visible, likely part of a shoring or bracing system. The overall scene is one of active construction or maintenance work.

# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Hydrocurage (ml)	845
Nombre de débouchage	4
Nettoyage postes de relevage (nombre)	5

### Les casses sur conduites et sur branchements

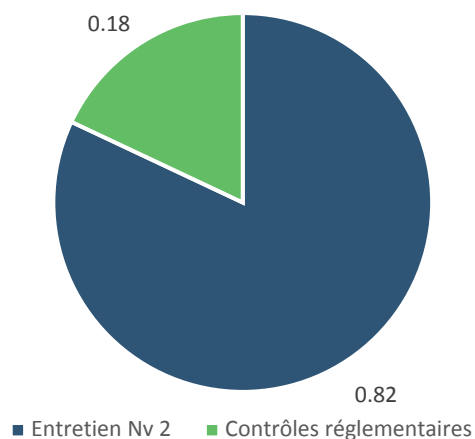
	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	0	1
Casses sur branchements (nombre)	-	-



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	9	9
Contrôles réglementaires	6	2





**Entretien niveau 1:** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2:** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

**Pour mieux comprendre :**

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	9	9
Préventif	-	-

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





# LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

### **Les Propositions d'améliorations :**

- Prévoir un élagage des arbres sur le périmètre de la station : de nombreuses branches tombent dans le bassin d'aération et par moment colmatent son exutoire.
- Reprise de la clôture de la station par endroit détériorée.
- Pose d'un réenclencheur automatique sur disjoncteur principal station : nombreuses disjonctions intempestives.
- Installation d'une sonde oxygène et redox pour pilotage aération.
- Installation d'un barreaudage anti chute pour sécuriser l'intervention des agents SAUR ou des intervenants extérieurs au niveau du dégrilleur.
- Installation d'une brosse motorisée pour lavage des goulottes du clarificateur : problématique de sécurité pour l'agent, intervention de nettoyage impossible sans prise de risque de chute.
- Installation d'un filtre UV en sortie de station afin de supprimer risque pour les usagers des activités nautiques à proximité du rejet de la station.
- Etude pour une déshydratation fixe des boues ou une augmentation de la capacité de stockage : mise en place d'un drain Johnson + floculation en ligne : épaissement plus important => augmentation capacité de stockage: limitation des retours en têtes de surnageant septiques.
- Installation d'un turbidimètre/MES mètre sur le rejet pour attester du non-départ de boues de la station.



# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

02/06/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-OUEST**  
Centre **CHARENTE LIMOUSIN**  
Département **DORDOGNE**  
Collectivité **BOURDEILLES ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>71,3</b>	<b>84,1</b>	<b>17,9</b>
Exploitation du service		32,6	39,1	
Collectivités et autres organismes publics		35,0	45,0	
Travaux attribués à titre exclusif		1,1		
Produits accessoires		2,6		
<b>CHARGES</b>		<b>85,4</b>	<b>103,4</b>	<b>21,1</b>
Personnel		10,8	11,3	
Energie électrique		4,4	6,1	
Analyses		0,9	0,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		10,0	8,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,6	3,3	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>6,7</b>	<b>17,3</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,6	1,6	
- Engins et véhicules		2,9	5,1	
- Informatique		1,4	2,2	
- Assurances		0,1	0,2	
- Locaux		0,5	2,7	
- Divers		0,2	5,6	
<b>Frais de contrôle</b>		<b>1,1</b>	<b>1,0</b>	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>		<b>2,7</b>	<b>3,3</b>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>		<b>35,0</b>	<b>45,0</b>	
- Part collectivité		30,0	37,7	
- Autres organismes publics		5,0	7,2	
<b>Charges relatives aux renouvellements</b>		<b>10,9</b>	<b>5,6</b>	
- Pour garantie de continuité du service		8,8	3,4	
- Programme contractuel		2,1	2,2	
<b>Charges relatives aux investissements contractuels</b>		<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		0,5	0,5	
<b>Charges relatives investissements du domaine privé</b>		<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	
<b>Portes sur créances irrécouvrables &amp; contentieux</b>		<b>1,5</b>	<b>0,8</b>	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-14,0</b>	<b>-19,3</b>	<b>-37,4</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-14,0</b>	<b>-19,3</b>	<b>-37,4</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 130-024002 -245725 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 02/06/2023





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Bourdeilles	1996	1 517		Boues activées - aération prolongée	Oui	Non	BOURDEILLES

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	-	2022	Non	Non
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles piscine stade	-	2022	Non	Non
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	12 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non

## LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 3,97 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	164	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	2687	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	503	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	34	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	173	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	308	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	53	Refoulement	Eaux usées
Total		3970		

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	0	0	0	0	1 332
Relevage de Bourdeilles piscine stade	0	0	0	0	844
Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	398	455	9 777	3 392	1 290
STEP de Bourdeilles	35 023	29 911	30 963	32 989	34 312
<b>Total</b>	<b>35 421</b>	<b>30 366</b>	<b>40 740</b>	<b>36 381</b>	<b>37 778</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.





## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
BOURDEILLES	210	219	217	217	216	-0,5%

### Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
BOURDEILLES	206	215	213	214	214	0%

### Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
BOURDEILLES	26 644	27 447	25 850	25 133	29 432	17,1%

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BOURDEILLES	216	194	14	1	7
Repartition (%)	-	89,81	6,48	0,46	3,24
Total	216	194	14	1	7

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
BOURDEILLES	29 432	10 064	9 958	8 555	855
Total de la collectivité	29 432	10 064	9 958	8 555	855
Consommation moyenne par TYPE de branchement	136,26	51,88	711,29	8 555	122,14

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Vos Contacts :

**Accueil :** La Porte  
24430 RAZAC SUR L ISLE  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 14h00 à 16h30

**Téléphone :** 05 81 31 85 03  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 05

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 70311  
19316 BRIVE CEDEX

55

**DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**NOM DU CLIENT**  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE BOURDEILLES**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	158,38 €	
Consommation TTC	260,71 €	soit 0,0022 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>419,09 €</b>	
	<b>419,09 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURDEILLES						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Assainissement</b>	350,99 € HT	<b>386,09 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2023						71,48	10,00
Abonnement part Communale		Année 2023						72,50	10,00
Consommation part Communale		Année 2023			120	0,8000	96,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023			120	0,9251	111,01		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	30,00 € HT	<b>33,00 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,2500	30,00	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>419,09 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 380,99 €  
TVA sur les débits : 38,10 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

**Accueil :** La Porte  
24430 RAZAC SUR L ISLE  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 14h00 à 16h30

**Téléphone :** 05 81 31 85 03  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 81 91 35 05

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

**Courrier :** TSA 70311  
19316 BRIVE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

55

**DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**NOM DU CLIENT**  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE BOURDEILLES**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	149,58 €	
Consommation TTC	248,68 €	soit 0,0021 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>398,26 €</b>	
		<b>398,26 €</b>

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BOURDEILLES						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Assainissement</b>	332,05 € HT	<b>365,26 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022						65,98	10,00
Abonnement part Communale		Année 2022						70,00	10,00
Consommation part Communale		Année 2022			120	0,7800	93,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022			120	0,8539	102,47		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
<b>Organismes publics</b>	30,00 € HT	<b>33,00 € TTC</b>	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2022			120	0,2500	30,00	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>398,26 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 362,05 €  
TVA sur les débits : 36,21 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		<b>Partenaire : COMMUNE DE BOURDEILLES</b>		Date : 18/02/2023				
		<b>Référence contrat : 245725/02</b>						
<b>Produit : Assainissement</b>		<b>Type de contrat : Affermage</b>		<b>Type d'encaissement : Société</b>				
<b>20SConsommation part SAUR</b>								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 14/11/2022		K : 1,2018				
Prix révisé = [K=1,2018] * Prix de base								
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>								
Formule de révision : $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTHEHCICE} / \text{ICHTHEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$								
Avenant n°1 : K = 0,15 + 0,39 ICHT-E/ICHT-E <sub>0</sub> + 0,14 EBT/EBT <sub>0</sub> + 0,25 FSD2/FSD2 <sub>0</sub> + 0,07 TP10a/TP10a <sub>0</sub>								
Applications des indices : Valeur connue								
<b>K Intermédiaire : 1,2018</b>								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	121,30000						155,31650
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	010534763	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,1722	132,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSD2.C.T)	125,60000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,80000						158,76250
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215		1,2701	125,00000
ICHTHEHCICE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTHEHCICE} / \text{ICHTHEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$			
.	0,15		0,15000
+	0,39	x 124,1 / 110,6	+ 0,43760
+	0,14	x 155,3165 / 121,3	+ 0,17926
+	0,25	x 177,4 / 125,6	+ 0,35311
+	0,07	x 158,7625 / 135,8	+ 0,08184
.			-----
.			1,20181
<b>K définitif : 1,2018</b>			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
Valeur	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
		0,7698	0,9251						

Page 2/4

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE BOURDEILLES

Date : 18/02/2023

Référence contrat : 245725/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

**2023 Abonnement part SAUR**

Prix (HT) à compter du 01/01/2023	Redevance : Abonnement part SAUR
Devise : Euro	Date d'actualisation : 14/11/2022
Prix révisé = [K=1,2018] * Prix de base	K : 1,2018

**Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix**Formule de révision :  $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTEHCICE} / \text{ICHTEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$ Avenant n°1 :  $K = 0,15 + 0,39 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,14 \text{ EBT} / \text{EBT}_0 + 0,25 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,07 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$ 

Applications des indices : Valeur connue

**K Intermédiaire : 1,2018**

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763	121,30000						155,31650
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSD2, C.T)	125,60000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		1,1722	132,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	135,80000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000
ICHTEHCICE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	110,60000	01/06/2022	21/10/2022	MTPB 6215		1,2701	125,00000
					SITE INTERNET INSEE			124,10000

Page 3/4

**Détail du calcul du coefficient de variation**Résultat =  $0,15 + (0,39 \times \text{ICHTEHCICE} / \text{ICHTEHCICE}_0) + (0,14 \times 1653963 / 1653963_0) + (0,25 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,07 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$ 

.	0,15							0,15000
.	+ 0,39	x	124,1 / 110,6					+ 0,43760
.	+ 0,14	x	155,3165 / 121,3					+ 0,17926
.	+ 0,25	x	177,4 / 125,6					+ 0,35311
.	+ 0,07	x	158,7625 / 135,8					+ 0,08184
.								=====
.								1,20181

**K définitif : 1,2018**

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	59,48	71,48						

Page 4/4





# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	85,13%	<b>13</b>
		3,38	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,969	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	100%	<b>15</b>
		3,97	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,969	
<b>Total Partie B :</b>		<b>28</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	0%	<b>0</b>
		0	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		3,969	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	<b>10</b>
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	<b>10</b>
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	<b>0</b>
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	<b>10</b>
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	<b>10</b>
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		<b>0</b>
		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>40</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>83</b>	



# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Total (ml)
BOURDEILLES	845

Date	Rues	Longueur mL	Préventif/Curatif	Observation
06/04/2022	Lotissement des rochers	110	Préventif	
29/07/2022	Lotissement des rochers	110	Curatif	
Février 2022	Route des rochers	375	Préventif	Chantier PR
Mars 2022	Route des rochers	250	Préventif	Chantier PR

*Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BOURDEILLES	Débouchage Hydro EU	1	0
BOURDEILLES	Débouchage Rior Branchement	1	0
BOURDEILLES	Débouchage Rior EU	1	0
BOURDEILLES	Débouchage Rior UN	1	0
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>0</b>

*Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	14/03/22	168 Faubourg Notre Dame

*Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :*

Commune	Nombre
BOURDEILLES	5

*Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	19/10/22	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite
BOURDEILLES	19/10/22	Relevage de Bourdeilles piscine stade
BOURDEILLES	19/10/22	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin
BOURDEILLES	22/03/22	Relevage
BOURDEILLES	22/03/22	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin

*Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :*

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	15/03/22	168 Faubourg Notre Dame
BOURDEILLES	04/04/22	6 Lotissement les Rochers
BOURDEILLES	29/07/22	5 Lotissement les Rochers

### Les casses sur conduites

*Détail des fuites/casses réparées sur conduites*

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
---------	--------	----------	------	---------

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bordeilles	Amiante ciment	0	07/04/22	90 Le Bourg,24055,24310,Bordeilles,FRANC E

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
Bourdeilles	9	0	9

#### *Détail des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	Aéroflot dégraisseur	18/01/22	Curatif
Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	Aéroflot dégraisseur	18/01/22	Curatif
Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	Portail	18/03/22	Curatif
Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	Pompe de relevage n°1	18/03/22	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles piscine stade	Relevage de Bourdeilles piscine stade	13/07/22	Curatif
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	Télésurveillance	19/09/22	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	26/09/22	Curatif
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles piscine stade	Relevage de Bourdeilles piscine stade	26/09/22	Curatif
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	Dégrilleur motorisé	04/10/22	Curatif

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
BOURDEILLES	STEP de Bourdeilles	STEP de Bourdeilles	21/04/22
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	21/04/22

## ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

### SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE

	Montants
<b>SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/21</b>	<b>621,24</b>
<b><i>Dotation électromécanique au programme année 2022 - suite avnt n°1</i></b> Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 2022 $1\,892,00 \times 1,1513 = 2\,178,26 \text{ €}$	<b>2 178,26</b>
<b><i>Engagements réalisés :</i></b> <b>Electromécanique</b>  <i>Aucun engagement réalisé</i>	
<b>SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2022</b>	<b>2 799,50</b>

**Attention le format de suivi des comptes et programmes de renouvellement va changer à partir de l'année prochaine. Les soldes seront identiques mais présentées sous un format différent. Merci pour votre compréhension.**

**245725 - COMMUNE DE BOURDEILLES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Prise d'effet : 01/01/2012 Durée : 11 an(s) Prolongation : an(s) Echéance : 31/12/2023****24055PR00001 - Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin**

- ( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Clôture	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Stop chute classe B 125	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Barres de guidage (x4)	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Portillon	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Trappes de visite (x4)	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Pieds d'assise (x2)	FLYGT	15/01/2012
Sonde de niveau	HITEC	15/01/2012
Poires de niveau (x2)	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Compteur électrique Relevage Bourdeilles rue du vieux moulin	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Télésurveillance	SOFREL	15/01/2012
Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Disjoncteur EDF	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012
Pompe n°2	ABS	15/01/2012
Pompe n°1	ABS	15/01/2012
Vannes (x4)	BAYARD	15/01/2012
Clapets (x2)	BAYARD	15/01/2012
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	15/01/2012

**24055SE00001 - STEP de Bourdeilles**

- ( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Compteur électrique STEP de Bourdeilles	MARQUE INDEFINIE	01/01/1950



**24055SE00001-1000-01 - Relevage et pré-traitement( 24055SE00001-1010-01 - Relevage )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Poires de niveau (x2)	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Pompe de relevage n°1	FLYGT	01/04/1996
Pompe de relevage n°2	FLYGT	01/04/1996
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clapets	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

**24055SE00001-1000-01 - Relevage et pré-traitement( 24055SE00001-1020-01 - Dégrillage - dégraissage - dessablage )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Aéroflot dégraisseur	KSB	20/08/2019
Soufflante air lift	RIETSCHLE	01/04/1996
Panier de dégrillage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Dégrilleur motorisé	SEW USOCOME	01/04/1996
Racleur de surface	SEW USOCOME	01/04/1996
Vanne extraction sables	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

**24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire( 24055SE00001-2001-01 - Bassin d'anoxie )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Agitateur N°1	FLYGT	09/03/2006
Barre guidage agitateur	FLYGT	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

**24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire( 24055SE00001-2002-01 - Bassin d'aération )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Turbine N°3	SEW USOCOME	01/04/1996
Turbine N°2	SEW USOCOME	01/04/1996
Turbine N°1	SEW USOCOME	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Motoréducteur Turbine n°3	SEW USOCOME	31/12/2002
Motoréducteur Turbine n°2	SEW USOCOME	30/10/2002
Motoréducteur n°1	SEW USOCOME	01/01/1998

**24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire( 24055SE00001-2003-01 - Clarificateur )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Pont racleur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Motoréducteur pont racleur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

**24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire( 24055SE00001-2004-01 - Poste recirculation liqueur mixte )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Poire de niveau (x1)	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Pompe de Recirculation Liqueur	XYLEM	31/12/2015
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clapets	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

**24055SE00001-2000-01 - Traitement secondaire( 24055SE00001-2005-01 - Poste recirculation des boues )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Barre guidage (x2)	FLYGT	01/04/1996

Poires de niveau (x2)	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Pompe Recirculation des Boues	FLYGT	31/08/2010
Pompe Extraction des boues	FLYGT	30/06/2012
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clapets	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

#### 24055SE00001-3000-01 - Stockage des boues( - )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Agitateur N°2	FLYGT	30/09/2006
Escalier	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Echelle	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Barre guidage agitateur	FLYGT	01/04/1996
Vide cave silo à boues	KSB	15/03/2007
Vannes	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Tuyauterie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

#### 24055SE00001-9000-01 - Electricité commande( 24055SE00001-9010-01 - Electricité BT )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Chauffage	MARQUE INDEFINIE	15/03/2007
Coffret de commande	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Eclairage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Disjoncteur	GARDY	01/04/1996

#### 24055SE00001-9000-01 - Electricité commande( 24055SE00001-9020-01 - Informatique automate télégestion )

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Télésurveillance	SOFREL	22/09/2020

**24055SE00001-9500-01 - Général station( 24055SE00001-9510-01 - Serrurerie )**

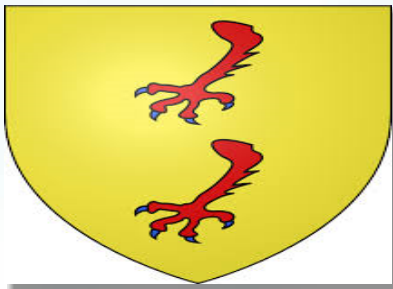
Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Escalier poste de relevage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Escalier pré-traitement	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps pré-traitement	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps bassin d'aération	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Escalier bassin d'aération	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps clarificateur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Echelle clarificateur	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Clôture	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Porte	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Garde corps poste de relevage	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Porte	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Fenêtre	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Portail	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Caillebotis	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Caillebotis bassin d'aération	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Canal de comptage sortie station	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996

**24055SE00001-9520-01 - LEVAGE( - )**

Libellé équipement	Marque	Date de mise en service
Potence sur pied avec treuil poste de relevage	GOLIATH	01/04/1996
Potence sur pied nue bassin anoxie	MARQUE INDEFINIE	01/04/1996
Potence sur pied nue silo à boues	PFAFF	01/04/1996
Potence sur pied nue poste de recirculation	PFAFF	01/04/1996







COMMUNE DE BOURDEILLES

2022

Bilan annuel de fonctionnement du système  
d'assainissement



# Table des matières

## A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE 3

A.1. LES RACCORDEMENTS.....	3
A.1.1. Les raccordements domestiques.....	3
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	3
A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	3
A.2.1. Les installations et ouvrages mis en service : .....	3
A.2.3. Travaux sur le réseau : .....	4
A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE .....	4
A.3.1. Les contrôles de raccordements.....	4
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra .....	4
A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites .....	4
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	4
A.4.1. Les postes de relèvement .....	4
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien .....	5
A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE .....	6
A.5.1. Points Noirs.....	6

## B. STEP DE BOURDEILLES 7

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	7
B.2. BILAN SUR LES VOLUMES.....	8
B.2.1. Volume entrant dans le système de traitement .....	8
B.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE .....	9
B.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	9
B.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	11
B.3.3. La pollution sortante du système de traitement .....	12
B.3.4. Le calcul des rendements .....	14
B.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS .....	15
B.4.1. Les boues .....	15
B.4.2. Les autres sous-produits.....	16
B.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS .....	16
B.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année .....	16
B.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	16
B.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement .....	16
B.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	17
B.8.1. Paramètres physicochimiques .....	17
B.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT .....	19
B.9.1. Résultats d'analyses.....	19
B.9.2. Proposition d'amélioration .....	19
B.9.3. Conclusion .....	19



# Bilan annuel sur le système de collecte

# A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

## A.1. LES RACCORDEMENTS

### A.1.1. Les raccordements domestiques

Code INSEE	Commune	Population	Nombre de branchements
BOURDEILLES	24055	765*	215

\*information INSEE 2019

### A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

## A.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

### A.2.1. Les installations et ouvrages mis en service :

Deux nouveaux postes de relevage ont été mis en service en 2022 :

Le poste principal du stade, qui collecte la totalité de la rive nord. Ce poste est équipé de 2 pompes de relevage, avec un pilotage sur sonde et poire, d'un déversoir d'orage avec système de comptage des effluents déversés. A cette occasion un débitmètre électromagnétique a été installé sur l'entrée de la station d'épuration de Bourdeilles.



Le poste de la maison de retraite, qui collecte une partie du gravitaire de la Route des bords de Dronne et refoule dans le poste du stade au niveau du réseau impasse George Fraisse. Ce poste est équipé de 2 pompes de relevage, avec un pilotage sur sonde et poire de niveau, d'un débitmètre et d'un compresseur d'air servant à éviter l'effluent de stagner dans la canalisation.

En fin d'année 2022 des réserves n'ont toujours pas été levées concernant le fonctionnement des débitmètre et l'asservissement du fonctionnement des pompes aux sondes de niveau.

### **A.2.3. Travaux sur le réseau :**

Une partie du réseau a été repris entre la rue du vieux pont (Mairie) et la route des Bords de Dronne. La pente a été modifiée de façon à ce que les effluents collectés sur la route des Bords de Dronne transitent par le poste de relevage de la maison de retraite qui refoule à son tour dans le poste de relevage du stade (les plans de récolement sont en annexe 1A et 1B).

## **A.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE**

### **A.3.1. Les contrôles de raccordements**

date	commune	code postal	rue	conformité
17/05/2022	Bourdeilles	24310	Rue de Saint Julien	oui
31/05/2022	Bourdeilles	24310	1 rue de l'Argentier	oui
11/10/2022	Bourdeilles	24310	34 rue du Vieux Moulin	oui

### **A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra**

Sans objet en 2022.

### **A.3.3. Diagnostics eaux claires parasites**

Sans objet pour 2022.

## **A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE**

### **A.4.1. Les postes de relèvement**

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite	30 m <sup>3</sup> /h	2022	Oui	Non
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles piscine stade	39 m <sup>3</sup> /h	2022	Oui	Non
BOURDEILLES	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin	12 m <sup>3</sup> /h	2012	Oui	Non

### **A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien**

#### **Opérations d'hydrocurage**

Commune	Total (ml)
---------	------------

Date	Rues	Longueur mL	Préventif/Curatif	Observation
06/04/2022	Lotissement des rochers	110	Préventif	
29/07/2022	Lotissement des rochers	110	Curatif	
Février 2022	Route des rochers	375	Préventif	Chantier PR
Mars 2022	Route des rochers	250	Préventif	Chantier PR

### Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (ml)
BOURDEILLES	Débouchage Hydro EU	1	0
BOURDEILLES	Débouchage Rior Branchement	1	0
BOURDEILLES	Débouchage Rior EU	1	0
BOURDEILLES	Débouchage Rior UN	1	0
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>0</b>

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	14/03/22	168 Faubourg Notre Dame

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
BOURDEILLES	5

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	19/10/22	Relevage de Bourdeilles Maison de Retraite
BOURDEILLES	19/10/22	Relevage de Bourdeilles piscine stade
BOURDEILLES	19/10/22	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin
BOURDEILLES	22/03/22	Relevage
BOURDEILLES	22/03/22	Relevage de Bourdeilles rue du vieux moulin

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
BOURDEILLES	15/03/22	168 Faubourg Notre Dame
BOURDEILLES	04/04/22	6 Lotissement les Rochers
BOURDEILLES	29/07/22	5 Lotissement les Rochers

## A.5. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

La deuxième phase de travaux sera lancée 1<sup>er</sup> trimestre 2023, elle consistera à créer un nouveau poste de relevage place du pont bascule afin de collecter tous les effluents de la rive sud pour les refouler dans le poste de relevage du Stade (refoulement posé à l'aide d'un forage dirigé pour traverser la Dronne).

### **A.5.1. Points Noirs**

Les travaux sur le réseau desservant le poste de relevage de la maison de retraite à nettement amélioré les problèmes de bouchage, cependant ce poste reçoit beaucoup de graisse ce qui nécessite un entretien important et un hydrocurage très régulier. Les interventions sont difficiles car le site est exigu et le fil d'eau très bas ce qui rend très compliqué les interventions d'hydrocurage.

## B. STEP DE BOURDEILLES

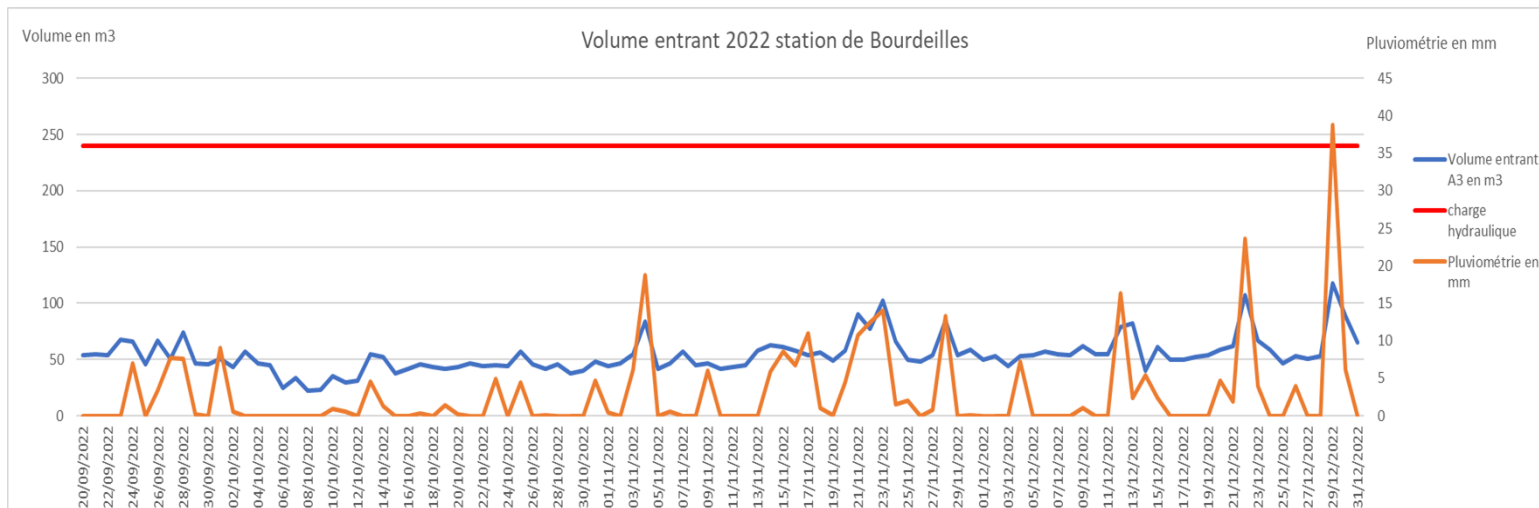
### B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

<b>Agglomération d'assainissement</b>				
Commune	BOURDEILLES			
<b>Système de collecte</b>				
Nom	STEP de Bourdeilles			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Christophe Rodriguez			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>			<b>Code Sandre</b>	0524055V001
Nom	STEP de Bourdeilles			
Lieu d'implantation	BOURDEILLES			
Date de mise en œuvre	1996			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE BOURDEILLES			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
	96	240	-	1 517
		240		
Débit de référence	240 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)</b>			9,46 kg/jour	158 eq. Hab.
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Aération prolongée		
	Filière de traitement	Boue activée		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Epaississement gravitaire		
	Filières de traitement	Silo à boue		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Christophe Rodriguez			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Drone			
Type	Rejet superficiel			

## B.2. BILAN SUR LES VOLUMES

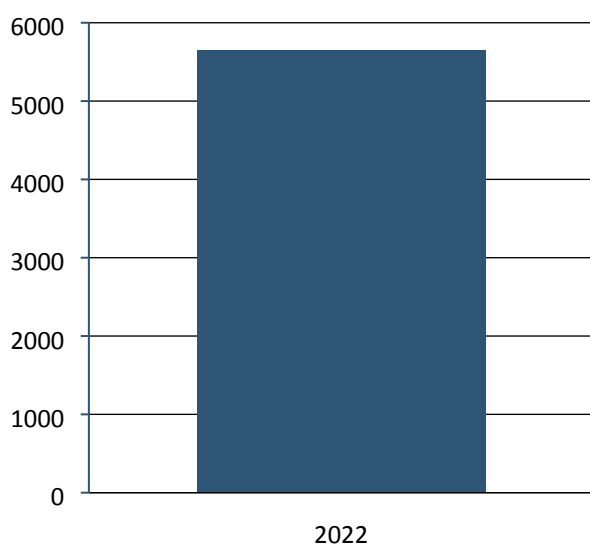
### B.2.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j

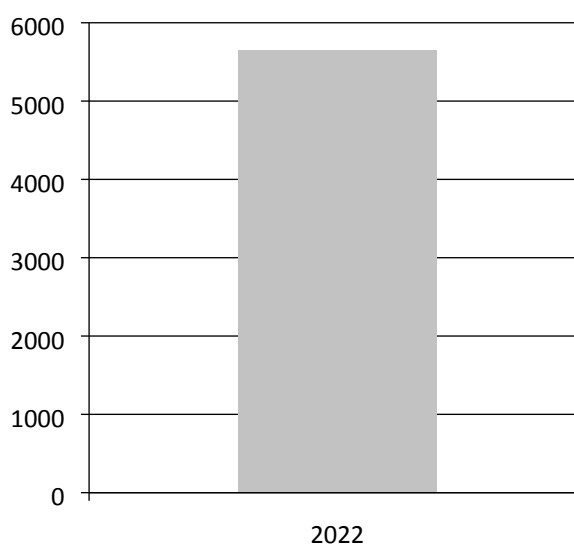


Le graphique des volumes ci-dessus ne débute qu'au 20 septembre date à laquelle le débitmètre de l'entrée station a été raccordé. Durant ce laps de temps, aucun dépassement de la charge hydraulique n'a été observé, on note tout de même que la quantité d'effluent entrant sur la station est fortement impactée par la pluviométrie, ce qui indique des entrées d'eau claires parasites sur le réseau.

**Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m3**



## B.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

### **Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### **Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### **Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)**

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

### **Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$**

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### **B.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles**

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

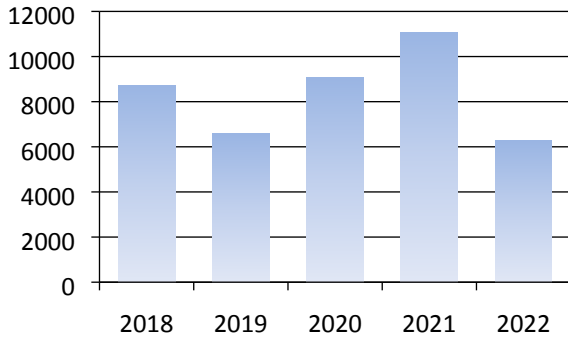
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

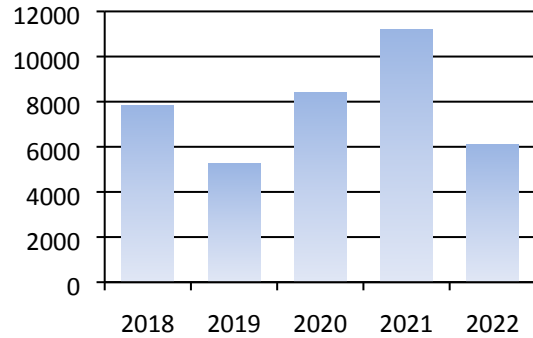
- Charge  $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 /1000$



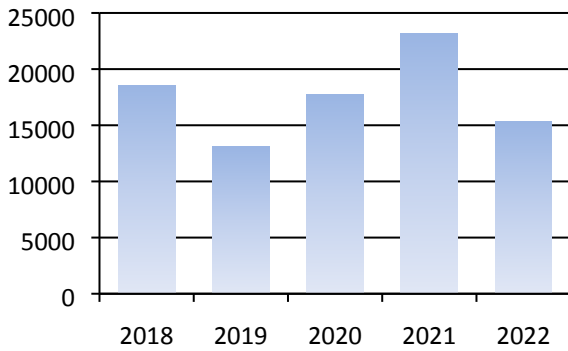
**Evolution des charges entrantes totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



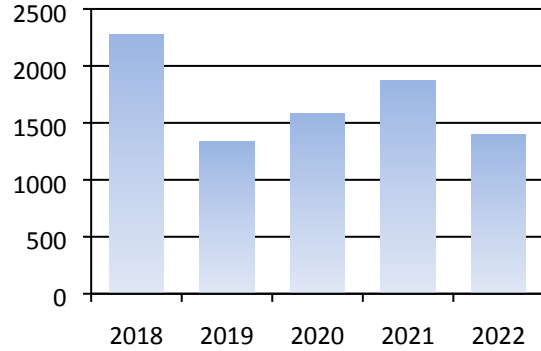
**Evolution des charges entrantes totales annuelles  
MES en kg/an**



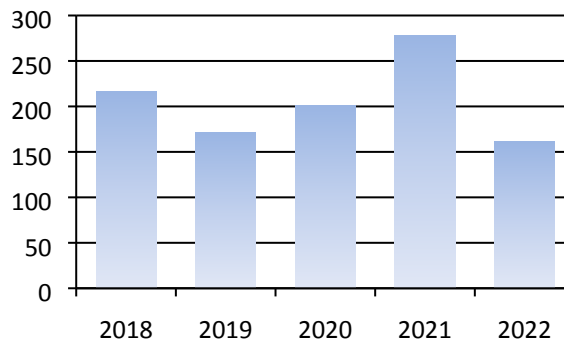
**Evolution des charges entrantes totales annuelles  
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes annuelles  
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



On constate une diminution de la charge organique avec un remplissage représentant 21% du nominal. Ce phénomène est à surveiller, il faut cependant rester objectif quant à la représentativité de deux bilans sur l'ensemble de l'année.

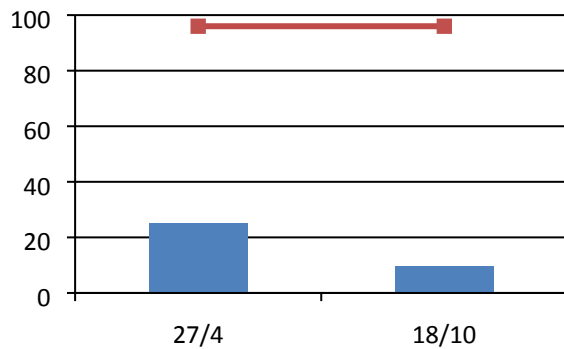
### B.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

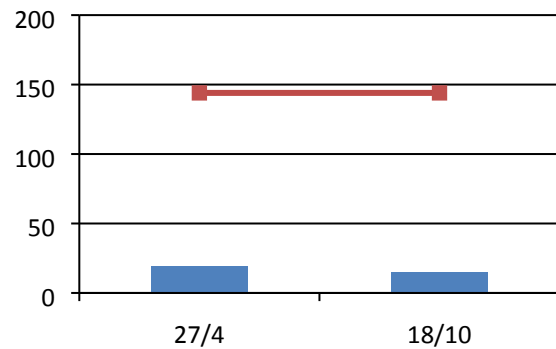
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $F_e$  kg/j = Concentration réglementaire  $C_e$  (mg/L) x Volume réglementaire entrée  $V_e$  (m<sup>3</sup>) / 1000

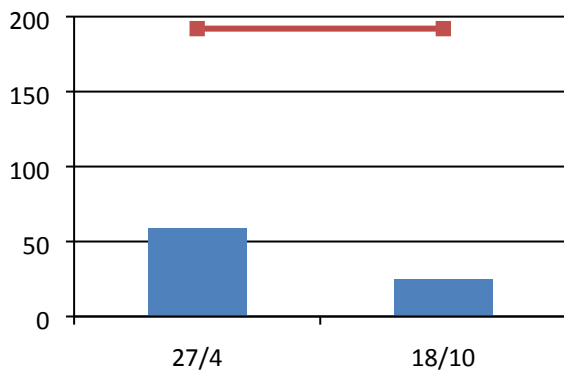
**Charge entrante  
DBO5 en kg/j**



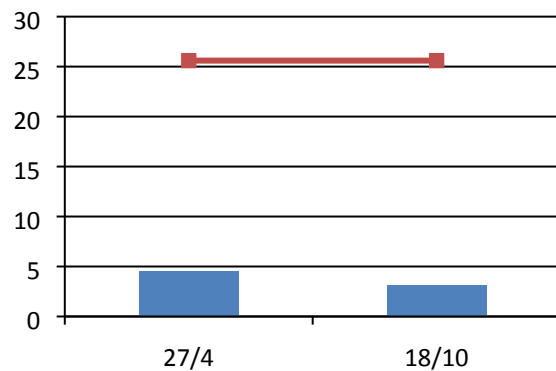
**Charge entrante  
MES en kg/j**



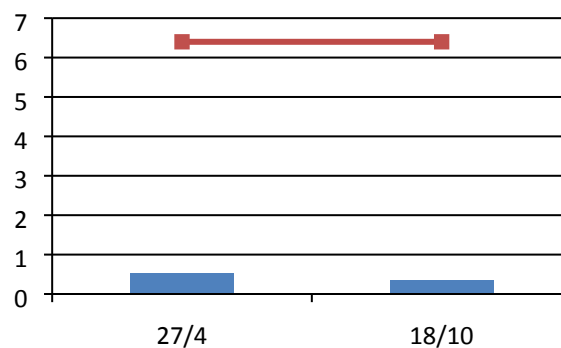
**Charge entrante  
DCO en kg/j**



**Charge entrante  
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**

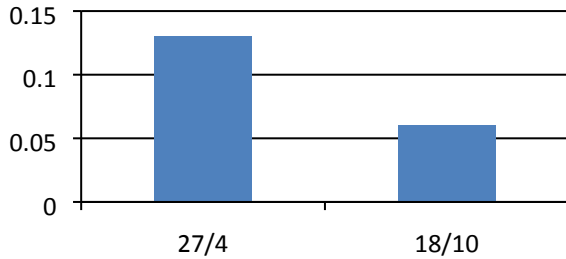


### B.3.3. La pollution sortante du système de traitement

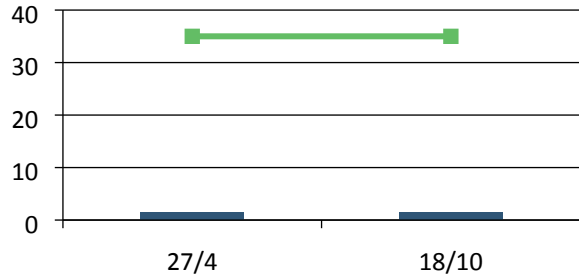
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

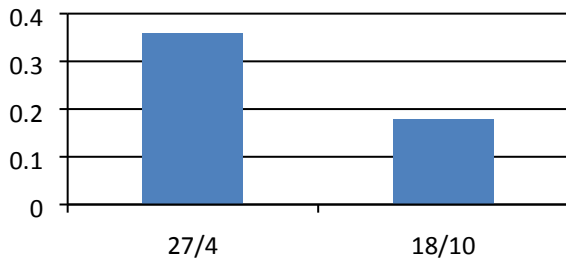
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



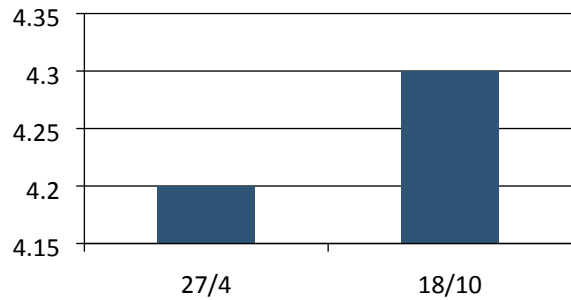
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



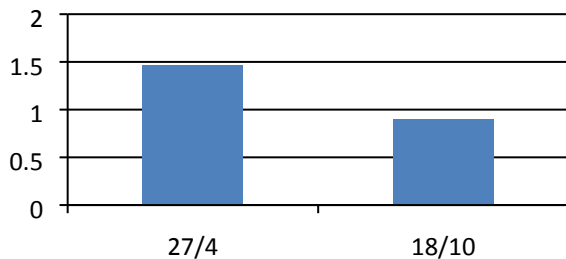
**Charge sortante MES en kg/j**



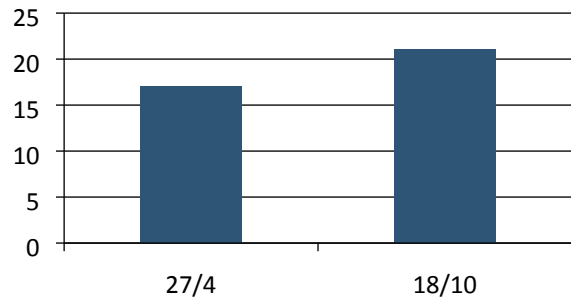
**Concentration sortante MES en mg/l**



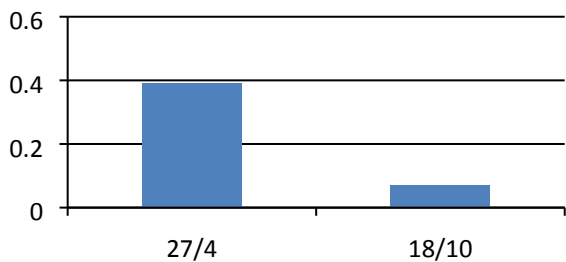
**Charge sortante DCO en kg/j**



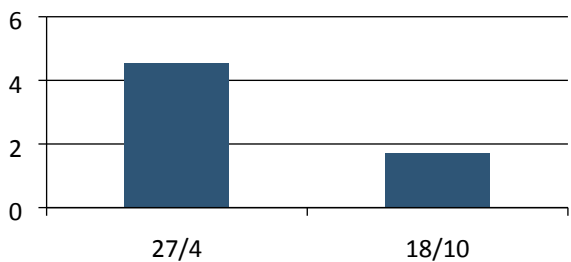
**Concentration sortante DCO en mg/l**



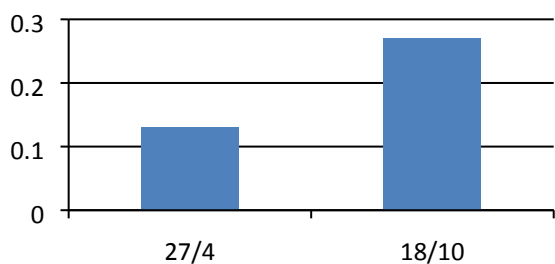
**Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j**



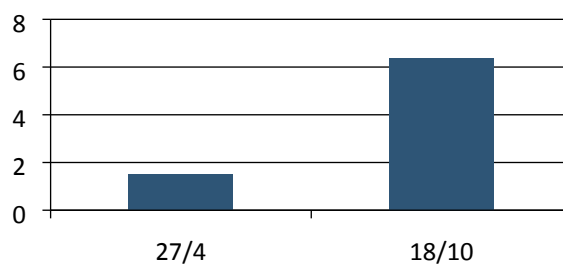
**Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l**



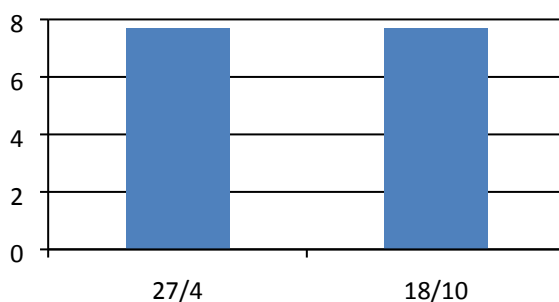
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



**Concentration sortante Phosphore en  
mg/l**



**pH en sortie**



### B.3.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

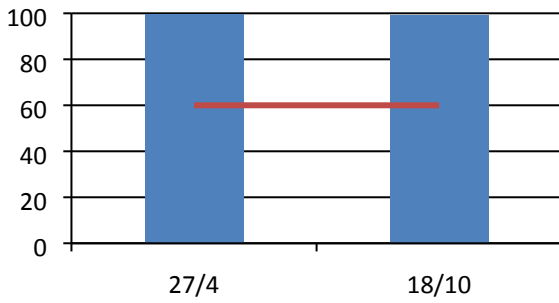
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

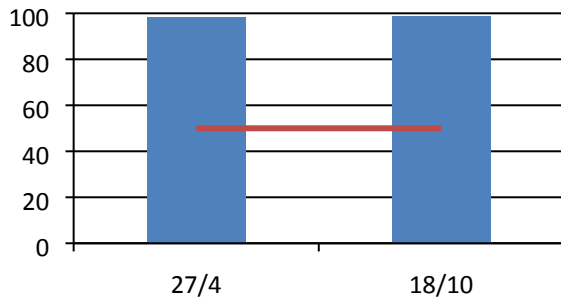
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

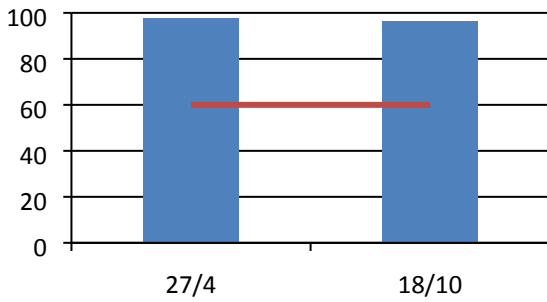
**Rendement DBO5 en %**



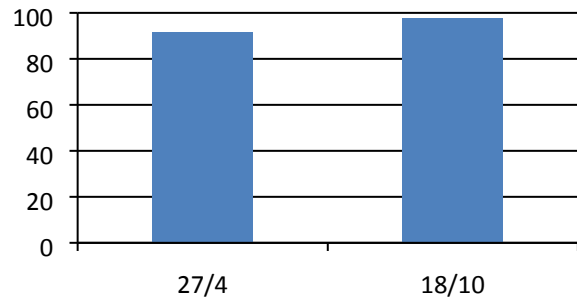
**Rendement MES en %**



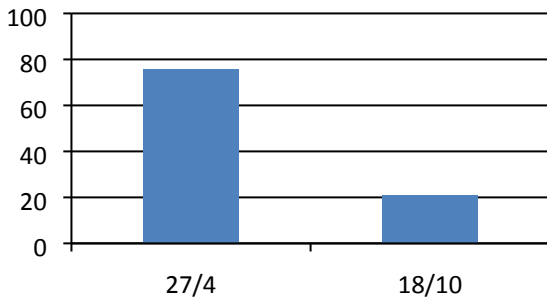
**Rendement DCO en %**



**Rendement Azote Kjeldhal en %**



**Rendement Phosphore en %**



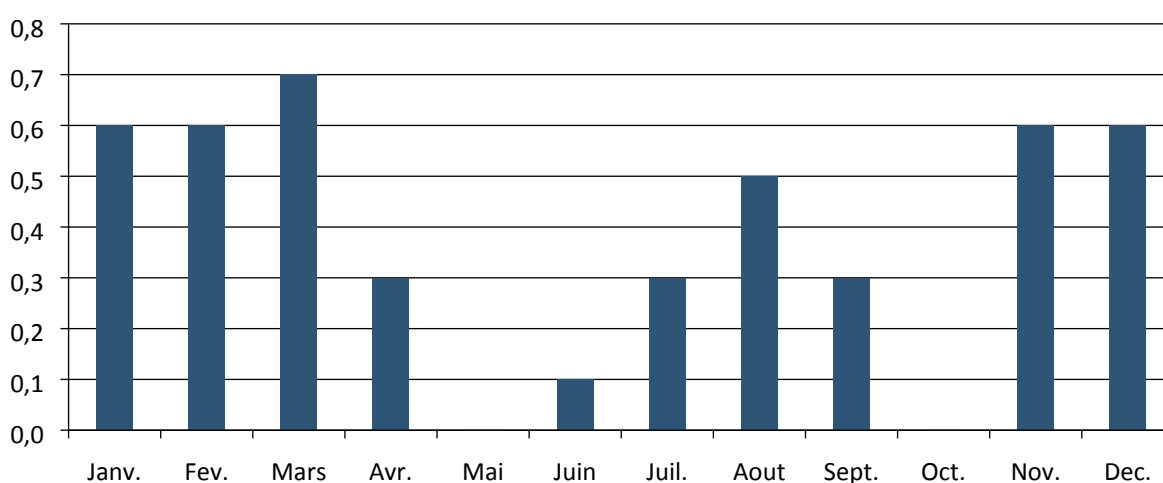
## B.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

### B.4.1. Les boues

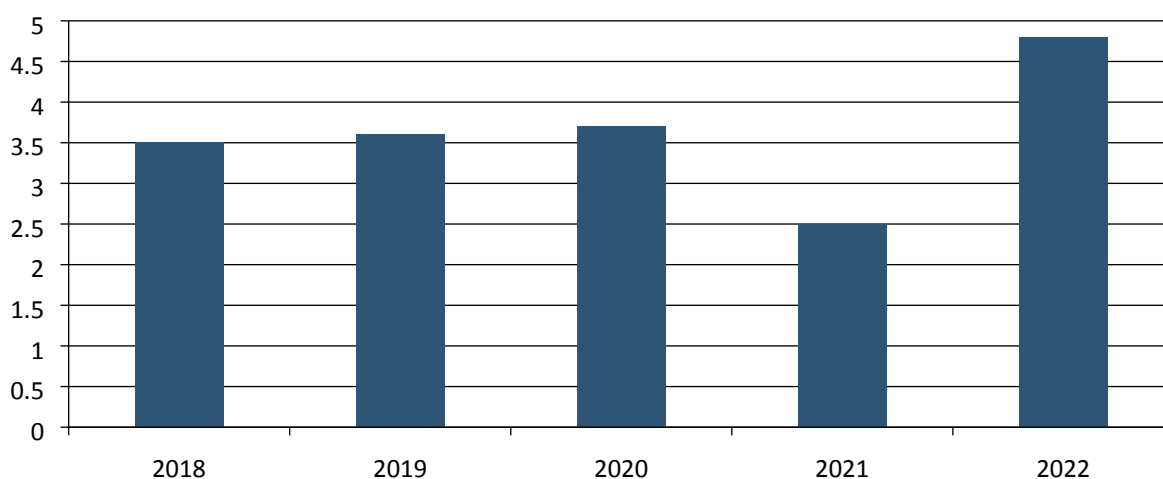
Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	622	4,591
Boues évacuées (point S6 et S17)	25	3,783

### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

#### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



#### Boues produites par tonne de matière sèche par an



### Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Plateforme de compostage	2,526	100.00%	PAPREC agro (24)

#### **B.4.2. Les autres sous-produits**

##### **Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	40	Ordures Ménagères
Sables (S10) en kg	0	Sable produit évacué vers STEP
Huiles/Graisses (S9) en m3	0	Graisses évacuées vers unité de traitement

#### **B.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS**

##### **B.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	34 312

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

#### **B.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE**

##### **B.6.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement**

L'interdiction d'épandre des boues de station d'épuration (sans hygiénisation), nécessite l'emploi d'une centrifugeuse mobile ; trois interventions par an sont nécessaires sur cette station.



## B.8. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

### **B.8.1. Paramètres physicochimiques**

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



	Débit journalier de référence (m3/j)	240	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	96																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		-		-		-		-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-		-		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,7	4,3	96,4	21	99,3	1,5	-	1,28	97,7	1,7	0,2	0,01	0,84	21	6,38	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		1		-		-		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,7	4,3	96,4	21	99,3	1,5	-	-	97,7	1,7	-	-	-	21	6,38	
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-		-		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	-	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-		-		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-		-		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-		-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## B.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

### B.9.1. Résultats d'analyses

Entrée de la STEP de Bourdeilles																	
	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Cn	DCO	DCO	Cn	MES	MES	Cn	NTK	NH4	NO3	NO2	NGL	Pt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
27/04/2022		86	290	24,94	25,98%	688	59,17	30,82%	220	18,92	13,14%	53,00	36,10	0,10	0,05	53,30	6,20
18/10/2022		43	220	9,46	9,85%	576	24,77	12,90%	338	14,53	10,09%	72,40	57,90	0,12	0,01	72,40	8,08
Min		43	220	9,46	9,85%	576	24,77	12,90%	220	14,53	10,09%	53,00	36,10	0,10	0,01	53,30	6,20
Max		86	290	24,94	25,98%	688	59,17	30,82%	338	18,92	13,14%	72,40	57,90	0,12	0,05	72,40	8,08
Moyenne		65	255	17,20	17,92%	632	41,97	21,86%	279	16,73	11,62%	62,70	47,00	0,11	0,03	62,85	7,14

Sortie de la STEP de Bourdeilles																	
	Pluvio	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NH4	NO3	NO2	NGL	Pt
	mm	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mgL	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
27/04/2022		86	1,50	0,13	99,48	17,00	1,46	97,53	4,20	0,36	98,09	4,54	4,20	0,10	0,10	4,80	1,50
18/10/2022		43	1,50	0,06	99,32	21,00	0,90	96,35	4,30	0,18	98,73	1,70	0,20	0,84	0,01	1,28	6,38
Min		43	1,50	0,06	99,32	17,00	0,90	96,35	4,20	0,18	98,09	1,70	0,20	0,10	0,01	1,28	1,50
Max		86	1,50	0,13	99,48	21,00	1,46	97,53	4,30	0,36	98,73	4,54	4,20	0,84	0,10	4,80	6,38
Moyenne		64,50	1,50	0,10	99,40	19,00	1,18	96,94	4,25	0,27	98,41	3,12	2,20	0,47	0,05	3,04	3,94

### B.9.2. Proposition d'amélioration

- La clôture du site doit être reprise car les crues de la Dronne l'ont fortement fragilisée.

### B.9.3. Conclusion

Bien que les ouvrages de traitement de la station de Bourdeilles soient vieillissants, la station est conforme sur l'ensemble des paramètres, les rendements épuratoires sont excellents et supérieur à 90% à l'exception du phosphore. L'impossibilité d'épandre les boues suite au COVID 19 rend plus délicat et onéreux la gestion des boues. Une vigilance toute particulière est apportée à cette station afin d'anticiper les interventions de la centrifugeuse mobile en optimisant au mieux les extractions de boue dans le silo.



## LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.



Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

## GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

## ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.